

## Délibérations adoptées lors du conseil communautaire Du mardi 25 octobre 2022 dûment convoqué le 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	CROUX	Christian	PEDRERO	Roger
AVERSENG	Pierre	DABAN	Evelyne	PEIRO	Marielle
BARRAU	Valery	DAYMIER	Marie-Gabrielle	PIC-NARDESE	Lina
BARTHES	Serge	De LAPLAGONELLE	Axel	PORTET	Christian
BENETTI	Mireille	FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry
BIGNON	Christine	GLEYES	Lison	POUILLES	Emmanuel
BODIN	Pierre	GUERRA	Olivier	RAMADE	Jean-Jacques
BOMBAIL	Jean-Pierre	HEBRARD	Gilbert	RANC	Florence
BOURGAREL	Roger	KONDRYSZYN	Serge	REUSSER	Isabelle
BREIL	Christophe	LABATUT	David	ROQUES	Gérard
BRESSOLLES	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROS-NONO	Francette
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia	ROUGÉ	Cédric
CAMINADE	Christian	MAHCER	Abdelrani	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ROUVILLAIN	Thierry
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	SAFFON	Sébastien
CASSAN	Jean-Clément	MERCIER	Christian	SIORAT	Florence
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MIR	Virginie	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse	VIVIES	Sylvie
CESSSES	Evelyne	NAVARRO	Karine	ZANATTA	Rémy
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva		

### Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente Monsieur MIQUEL Laurent

### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	IZARD	Christian		
BARJOU	Bernard	MIQUEL	Laurent		
CALMETTES	Francis	MOUYON	Bruno		
DATCHARRY	Didier	OBIS	Eliane		
De La PANOUSE	Geoffroy	PALLEJA	Patrick		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie		
ESCRICH-FONS	Esther	RIAL	Guilhem		
FERLICOT	Laurent	RUFFAT	Daniel		
FIGNES	Jean-Claude	ROBERT	Anne-Marie		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	VERCRUYSE	Sandrine		

### Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme NAUTRE Eva
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à M. STEIMER John
OBIS	Eliane	Procuration à M. METIFEU Marc
RUFFAT	Daniel	Procuration à Mme REUSSER
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
VERCRUYSE	Sandrine	Procuration à M. BOURGAREL Roger

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 62  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3  
 Nombre de membres ayant une procuration : 7  
 Secrétaire de Séance : Monsieur BOURGAREL Roger

**Nombre de votants : 72**

## Contenu

☒	Intervention Madame BAUDARD Sandrine .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
☒	Approbation du PV du 27 septembre 2022 .....	6
1.	Installation des conseillers communautaires de la commune d'Avignonet Lauragais – DL2022_155 .....	6
2.	Désignation d'un membre suppléant CLECT représentant la commune de Saint Léon – DL2022_156 .....	7
3.	Présentation du rapport que le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 – DL2022_157 .....	8
4.	Défense des intérêts de Terres du Lauragais dans l'instance n°2205307-5 introduite par les Voies Navigables de France devant le tribunal administratif de Toulouse – DL2022_158.....	8
5.	Décision modificative n°11 – Budget Général – Indemnisation à la suite de vols avec effraction sur déchetterie de Montgeard et atelier technique de Nailloux – DL2022_159 .....	10
6.	Décision modificative n°12 – Budget Général – Travaux en régie – Aménagement hangar du lac de la Thésauque à Nailloux – DL2022_160.....	11
7.	Décision modificative n°13 – Budget Général – Travaux pool routier 2019-2022 – DL2022_161.....	12
8.	Révision des Attributions de Compensation Enveloppe Voirie – Modification des attributions de compensation – DL2022_162 .....	13
9.	Décision modificative n°14 – Budget Général – Attributions de compensation Enveloppe Voirie – DL2022_163 .....	14
10.	Attribution de Compensation compétence EAU – Commune de Saussens – Révision libre compétence EAU– DL2022_164 .....	15
11.	Attribution indemnité trésorier – DL2022_165 .....	16
12.	Défense des intérêts des Terres du Lauragais dans l'affaire ALSH Intercommunal pour une requête d'introduction d'instance – DL2022_166.....	17
13.	Dégâts d'orage sur la commune de Nailloux – Septembre 2022 – DL2022_167.....	18
14.	Avenant aux marchés 2018_012 – Fourniture de carburants à la pompe avec système de carte accréditive ou système équivalent pour les véhicules de la communauté de communes des Terres du Lauragais – DL2022_168 19	
15.	Attribution des marchés assurances 2022_006 – DL2022_169.....	19
16.	Attribution du marché 2022_019 – Fourniture de produits et de petits matériels d'entretien – DL2022_170 21	
17.	Attribution marché 2022_020 – Fourniture administratives et pédagogiques pour les services de la communauté de communes – DL2022_171 .....	22
18.	Renouvellement de la convention d'objectif et de moyen avec l'Office de Tourisme – DL2022_172 .....	23
19.	Emplois Permanents – DL2022_173 .....	24
20.	Emplois Permanents – DL2022_174 .....	25
21.	Accroissement temporaire d'activité – DL2022_175.....	25

■ **Présentation des services rendus par la Maison France Services (MFS) et les Maisons Départementales de Proximité**

Présentation effectuée par Madame Sandrine BAUDARD : *Directrice – Centre Intercommunal d’Action Sociale et Responsable – Département service à la personne, accès aux services des Terres du Lauragais*



- Aignes
- Albiac
- Auriac-sur-Vendinelle
- Aurin
- Avignonet-Lauragais
- Beauville
- Beauville
- Bourg-Saint-Bernard
- Caignac
- Calmont
- Cambiac
- Caragoudes
- Caraman
- Cessaes
- Folcarde
- Francarville
- Gardouch
- Gibel
- La-Salvetat-Lauragais
- Lagarde
- Lanta
- Le Cabanial
- Le Faget
- Loubens-Lauragais
- Lux
- Mascarville
- Mauremont
- Maureville
- Mauvaisin

# France Services / MDP

## Conseil communautaire du 25/10/22

Maison de service au public - 2017

Maison des services et de l'entreprise - 2011

France services 2020

MDP Mai 2021

- Monestrol
- Montclar-Lauragais
- Montesquieu-Lauragais
- Montgaillard-Lauragais
- Montgeard
- Mourville-Basses
- Nailloux
- Prunet
- Préserville
- Renneville
- Rieumajou
- Saint-Germier
- Saint-Leon
- Saint-Pierre-de-Lages
- Saint-Rome
- Saint-Vincent
- Sainte-Foy-D'Aigrefeuille
- Sausens
- Seyre
- Ségreville
- Tarabel
- Toutens
- Trébons-sur-la-Grasse
- Vallesvilles
- Vallegue
- Vendine
- Viellevigne
- Villefranche-de-Lauragais
- Villeneuve



## Les missions de la France Services

**Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives**

**Résolution de situations plus complexes**  
en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires

**Accompagnement à l'utilisation d'outils informatiques**  
(création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs).

**Aide dans l'appropriation des démarches en ligne**  
(navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;

ANIMATRICES

RDV

EVALUATION DES BESOINS

SUIVIS





# RELAIS



## OPERATEURS NATIONAUX

## PERMANENCES (Nailloux)



# Deux services présents : MDP et FS Quelles différences ?



Positionnement de départ	
MDP	FS
one shot : 1 demande = 1 démarche	Evaluation des besoins
Dossiers simples	Dossiers complexes
Agents polyvalents de formations diverses	Formation sociale des agents -> Accompagnement vers l'autonomie des personnes
Agents volants	Ecoute active

Missions / Spécificités	
MDP	FS
Aide à la rédaction : CV, lettres de motivation	Aide à la rédaction : CV, lettres de motivation
Relais sur les thématiques telles que le logement, la famille, la santé	Accès aux droits, aide aux démarches : Prévention santé, <b>retraite</b> , logement, famille
Accès aux aides départementales	APA, PCH : on renvoi maintenant vers la MDP
Pas d'accompagnement budgétaire	Analyse budgétaire / Demande d'étalement de crédit / Surendettement
Se familiariser avec les outils numériques – pass numérique	1 conseiller numérique Accès à des postes informatiques en libre service
Pas de relais avec les opérateurs	Lien avec la MDS / Relais nationaux, administration + / permanences



## Deux services présents : MDP et FS Quelles différences ?

Organisation	
MDP	France Services
MDP Nailloux : mercredi, jeudi, vendredi	Ouverture tous les jours
MDP Caraman : mardi, mercredi, jeudi	Développement de l'itinérance -> conférence des Maire juin 2022
MDP Lanta : Lundi, vendredi	

### Intervention de Monsieur Milhes MARIUS

Est-il prévu une extension du service sur le secteur de Villefranche ?

### Réponse de Monsieur Christian PORTET

Il est prévu de développer l'itinérance de "France Service" sur tout le territoire, c'est notre volonté.

### Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

J'ai l'impression qu'on oppose les Maisons Départementales de Proximité (MDP) aux Maisons France Service (MFS). On peut regretter qu'il n'y ait pas eu une entente avec la préfecture pour coordonner les implantations. Les MDP pallient au fait qu'il n'y a pas de MFS partout. Une implantation à Caraman et Lanta sont actives et bientôt sur Revel et Villefranche. Le but c'est d'avoir plus de 40 MDP sur la Haute-Garonne.

### Intervention de Monsieur Christian PORTET

On peut regretter la proximité des deux structures à Nailloux. Mais après explication on voit qu'il y a une certaine complémentarité.

### Intervention de Madame Eveline CÉSSES

J'ai l'impression qu'on oppose les deux structures.

### Réponse de Madame Sandrine BAUDARD

On est complémentaires territorialement et aussi sur la nature de l'accompagnement même si le service est similaire : aide administrative, accompagnement numérique. Il y a des différences, mais au regard des besoins on ne peut pas se passer des autres. Certaines situations sont dirigées vers les MDP et d'autres vers la MFS. Chaque structure répond à des sujets spécifiques.

### Intervention de Madame Eveline CÉSSES

Sur la retraite, j'ai des administrés qui sont allés faire leur dossier à la MDP de Baziège et c'était bien.

### Réponse de Madame Sandrine BAUDARD

A Baziège c'est une France Service.

**Intervention de Madame Marie-Gabrielle DAYMIER**

A-t-on un retour sur la MDP de Caraman ?

**Réponse de Madame Sandrine BAUDARD**

Nous n'avons pas accès à ces données.

**Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

La fréquentation des MDP est intéressante sur tous les secteurs. À Caraman il y'a régulièrement du monde et la satisfaction est là. En complément, il y a aussi la Maison des Solidarité (MDS) sur une thématique d'assistance plus sociale encore.

**Intervention de Monsieur Pierre Alain ROUQUAYROL**

Pour compléter, on envoie à la MDP tout ce qui est lié à l'aide sociale départementale, comme l'APA mais dans les MDS on a des instructeurs pour les dossiers APA. On reste complémentaires et solidaires entre toutes ces structures d'aides. Dans certains cas, on n'hésite pas à renvoyer des personnes sur Montgiscard ou Castanet, si la ressource s'y trouve.

**Intervention de Madame Maryse MOUYSET**

Comment sont formés les personnels ?

**Réponse de Madame Sandrine BAUDARD**

On fonctionne avec plusieurs opérateurs, CAF, CARSAT etc. ils ont obligation de former les agents de France Service de façon à ce que l'on puisse traiter les dossiers. La réglementation évolue tout le temps, il y a donc des mises à niveau des animateurs et animatrices France Service pour accompagner convenablement les usagers.

**■ Approbation du PV du 27 septembre 2022**

*Le PV du 27/09/2022 a été validé à l'unanimité des votes exprimés : 1 abstention*

**Intervention de Monsieur Jacques DELHON**

Maintenant on mentionne [au procès-verbal] le nom de ceux qui ont voté contre. Je trouve que c'est un peu discriminatoire...

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Les séances sont publiques. De ce fait, ceux qui assistent aux conseils peuvent voir ceux qui votent pour ou contre. Les votants assument leurs choix comme j'ai pu déjà le faire à plusieurs reprises. Mon vote étant public, les administrés le connaissent.

**Mme Muriel Charles rappelle la réglementation****■ Désignation secrétaire de séance : Monsieur BOURGAREL Roger****1. Installation des conseillers communautaires de la commune d'Avignonet Lauragais – DL2022\_155**

Monsieur le Président, rappelle aux membres du conseil communautaire, l'arrêté portant convocation du collège électoral de la commune d'Avignonet-Lauragais pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection communautaire du 9 octobre 2022.

Monsieur le Président, rappelle, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 disposant qu'à compter 2014, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales.

Il précise que, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2022, deux membres ont été fléchés conseillers communautaires, représentant la commune d'Avignonet Lauragais.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite aux élections du 9 octobre dernier :

- Madame MALMAISON Patricia,
- Monsieur SAFFON Sébastien.



Ont été élu(e)s, membres titulaires représentant la commune d'Avignonet Lauragais pour siéger au sein du conseil communautaire des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président procède à l'installation de :

- Madame MALMAISON Patricia,
- Monsieur SAFFON Sébastien.

En qualité de conseillers communautaires titulaire pour la commune d'Avignonet Lauragais

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame MALMAISON Patricia et Monsieur SAFFON Sébastien en qualité de conseillers communautaires titulaires pour la commune d'Avignonet Lauragais
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_155

## **2. Désignation d'un membre suppléant CLECT représentant la commune de Saint Léon – DL2022\_156**

Monsieur le Président rappelle l'article 1609 nonies C, les délibération, DL2020\_132 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et notamment la délibération DL2020\_149 « Désignation des membres de la CLECT » désignant, à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la démission de Madame Nelly MARRASSÉ du Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON en date du 24 mai 2022, siégeant en tant que membre suppléant CLECT représentant la commune de SAINT-LEON

La commune de Saint-Léon, a délibéré (DEL-CM-2022-07-02) en date du mardi 28 juin 2022, désignant le membre suppléant à la CLECT des « terres du Lauragais » :

<b>Suppléant</b>
Madame Françoise CASES en lieu et place de Madame Nelly MARRASSÉ

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir désigner, le membre supplémentaire ci-dessous représentant la commune de Saint Léon.

<b>Suppléant</b>
Madame Françoise CASES en lieu et place de Madame Nelly MARRASSÉ

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De PROCLAMER** Madame Françoise CASES membre suppléant de la CLECT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 02/11/2022

### **3. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 SEPHA – DL2022\_157**

Monsieur le Président, informe les membres de l'assemblée que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2021 tel que demandé par l'article L 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Président donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseillers communautaires et mis à disposition des usagers du service.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2021 qui a été approuvé par le SPEHA lors de son conseil syndical du 30 septembre 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition des abonnés du service.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_157

### **4. Défense des intérêts de Terres du Lauragais dans l'instance n°2205307-5 introduite par les Voies Navigables de France devant le tribunal administratif de Toulouse – DL2022\_158**

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes des Terres du Lauragais est adhérente au syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) suite aux inondations importantes survenues sur la commune de Gardouch en juillet 2018, Voies Navigables de France a été condamné par ordonnance du Tribunal administratif du 21 juin 2021 à faire procéder au curage du lit du Gardijol obstruant les voutes du pont canal.

Après avoir procédé à ces travaux, la Communauté de communes a reçu un avis des sommes à payer (n° 2022-81-0002296) d'un montant de 152.280 € le 19 mai 2022, et en a demandé la suspension puis l'annulation au motif :

- Que la responsabilité de procéder à l'enlèvement des embâcles accumulés sous son ouvrage afin de garantir le libre écoulement des eaux incomberait à VNF
- Que la problématique de l'érosion relève de l'item 4 de l'article L211-7 ne relève pas de la compétence GEMAPI de la CC
- Que tous les moyens auraient été mis en œuvre par la collectivité « gemapienne » pour réaliser un entretien régulier et soutenu du lit et des berges du Gardijol en amont et en aval de l'ouvrage afin de garantir le libre écoulement des eaux
- Qu'aucun engagement financier n'a été pris concernant la prise en charge des opérations de curage réalisés,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que par requête du 8 septembre 2022, enregistrée sous le **N°2205307-5**, Voie Navigable de France a déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse un recours aux termes duquel elle demande de :

- Condamner solidairement la communauté de communes des Terres du Lauragais et le syndicat de Bassin Hers Girou à lui verser la somme de 152 280€ assortie des intérêts légaux de retard à



compter de la réception de la demande indemnitaire préalable le 31 mai 2022 et capitalisée annuellement,

- Condamner les défendeurs à lui verser solidairement une somme de 2000<sup>e</sup> au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
- Annuler la décision implicite de rejet de la réclamation du 13 septembre 2019 et la décision expresse de rejet de la réclamation du 19 novembre 2019.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de Terres du Lauragais il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Maître Arnaud IZEMBARD, du cabinet BOUYSSOU pour représenter la Communauté de Communes des Terres du Lauragais dans cette affaire. Monsieur le président précise que le taux horaire du Cabinet est de 230€ HT de l'heure soit 276€ TTC. Monsieur le président précise que les honoraires seront partagés entre la CCTDL et le SBHG compte tenu des intérêts communs de la défense.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette affaire.

#### **Intervention de Monsieur Jacques DEHLON**

Si le tribunal acte.... Alors il n'y a pas photo !

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Justement ils pensent que nous avons une part de responsabilité à travers la GÉMAPI. La GÉMAPI n'est pas faite pour ça. Concernant le passage du Gardijol sous le Canal, il y avait un défaut d'entretien que [l'organisme Voies Navigables de France] (VNF) était tenu de faire. Malgré tout, ils nous mettent en cause.

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

C'est un véritable scandale. Cette inondation aurait pu faire des victimes. Je présidais, à l'époque, le syndicat de l'Hers qui faisait l'entretien du Gardijol sans en avoir la compétence. Alors même que nous faisons un effort d'entretien, contrairement à eux [VNF] qui ne curaient pas les voutes, ils osent dire que la faute nous incombe. C'est grave. On avait envisagé de faire une plateforme pour l'entretien qui demandait un budget de 30 000€ grâce auquel on aurait pu périodiquement nettoyer les voutes.... ils ont refusé.

#### **Intervention de Monsieur Olivier GUERRA**

On ne referra pas l'histoire mais je tiens à signaler le soutien des syndicats et de la préfecture. On est tous élus et responsables, sur nos communes, nous avons l'obligation, en tant que maire en cas de catastrophe naturelle, de mettre en place un plan communal de sauvegarde.

Ce dernier met en place tout un dispositif en cas de risque majeur quel qu'il soit. La première chose que m'a demandé le préfet lors des inondations, c'est si la commune avait un plan de sauvegarde. Notre petite commune l'avait mis en place deux ans avant. Sans cela, je ne serais pas devant vous ce soir. Ça peut aller jusqu'au pénal. Renseignez-vous auprès des organismes, faites-vous conseiller et faites votre plan de sauvegarde pour vous garder de responsabilités trop lourdes et imprévisibles.

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à ester en défense dans le cadre de la requête N°2205307-5,
- De **DESIGNER** Maître Arnaud IZEMBARD, du cabinet BOUYSSOU, 2 (B34) Rue Pierre Paul Riquet – 31000 TOULOUSE, pour représenter Terres du Lauragais dans cette instance.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_158

**5. Décision modificative n°11 – Budget Général – Indemnisation à la suite de vols avec effraction sur déchetterie de Montgeard et atelier technique de Nailloux – DL2022\_159**

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire des Terres du Lauragais que, à la suite du vol avec effraction subi à la déchetterie de Montgeard le 16 avril dernier, ainsi que celui du 7 juin aux ateliers techniques de Nailloux, notre assurance Dommages aux Biens va rembourser respectivement les sommes de 10.159,11 € et de 19.390,42 €. Ces montants sont destinés à remplacer la grande partie du matériel volé ou dégradé sur les sites.

Il convient donc d'intégrer ces recettes ainsi que les dépenses à venir, le tout comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(011) – 60632 ORD DECH Achats de petit équipement	10.159,11 €	(77) - 7788 ORD DECH – Autres recettes exceptionnelles	10.159,11 €
		(77) – 7788 ES DC – Autres recettes exceptionnelles	19.390,42 €
(023) – <i>Ordre - Virement à la Section Investissement</i>	19.390,42 €		
<b>TOTAL</b>	<b>29.549,53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29.549,53 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(21) – 2158 ES DC – Matériel technique	19.390,42 €	(021) – <i>Ordre – Virement de la Section de Fonctionnement</i>	19.390,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 390.42€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 390.42€</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Intervention de Monsieur Abdelrani MAHCER**

Avons-nous des caméras de surveillance sur le site ?

**Réponse de Monsieur Jean Jacques RAMADE**

On a des caméras qui sont installées sur des mats.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la décision modificative n°11 sur le budget général concernant le remboursement par l'assurance dommages aux biens pour donner suite à des vols avec effraction.
- De **MANDATER** monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 02/11/2022

**6. Décision modificative n°12 – Budget Général – Travaux en régie – Aménagement hangar du lac de la Thésauque à Nailloux – DL2022\_160**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire des Terres du Lauragais qu'il a été voté au BP 2022 une dépense afin d'achever la construction d'un hangar technique pour les Espaces verts. Les travaux d'aménagement intérieur (dalle en béton, gaines électriques et tuyau pvc...) ont été réalisés en régie par nos agents techniques.

Les dépenses de matériels s'élèvent à 5.002,64 € ttc et les charges de personnel (147 H) correspondantes ont été estimées à 3.402,85 €.

Il convient de constater sur l'exercice les écritures d'ordre relatives à cette opération afin de répercuter ces dépenses en Investissement, le tout comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(011) – 60632 EVLAC – Fourniture de petit matériel	5 002,64 €	(042) - 722 – Production immobilisée	8.405,49 €
(012) – 64111 ESDC – Rémunération principale	2.439,70 €		
(012) – 6451 ESDC – cotisations patronales	963,15 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8.405,49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8.405,49 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(042) – 2138 EVLAC – autres constructions	8.405,49 €		
(23) – op. 52 – 2313 ESDC – Travaux en cours	-8.405,49 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Il faut savoir que dans ce cas, et ça vaut pour tous les travaux réalisés en régie dans nos collectivités, on peut récupérer la TVA sur les achats et matériaux, les heures faites par les employés en le faisant passer dans votre budget en section d'investissement.

**Intervention de Monsieur Jacques DELHON**

On peut le faire sans justificatifs ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Bien sûr, il faut fournir des justificatifs cohérents avec la nature du chantier. Il y a un certain nombre de règles et la préfecture valide au final.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la décision modificative n°12 sur le budget général concernant les écritures d'ordre relatives à cette opération afin de répercuter ces dépenses en investissement.
- De **MANDATER** monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_160

#### **7. Décision modificative n°13 – Budget Général – Travaux pool routier 2019-2022 – DL2022\_161**

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire des Terres du Lauragais que la dernière tranche du pool routier 2022 a été incorrectement budgétisée au BP 2022 (dépenses minorées). De plus, des actualisations de prix importantes subies sur les factures de travaux depuis fin 2021 (entre 11 et 13%) ont fait exploser les enveloppes. A ce jour, le montant des actualisations de prix reçues et mandatées est de l'ordre de **79.000 €**.

De nombreuses factures n'ayant pas été réceptionnées à ce jour, une nouvelle DM devra être inscrite à la prochaine AG.

Il convient pour le moment d'acter ces augmentations de coût, en minorant des dépenses sur l'opération 52 Rénovation de bâtiments et en ajoutant les recettes de FCTVA générées, afin d'équilibrer la section d'investissement, le tout comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(23) – op. 50 Pool Routier 2019/2022 – 2317 VOPR Travaux en cours	79.000,00 €	(10) – 10222 VOPR – FCTVA	12.959,16 €
(23) – op. 52 Réhabilitation de bâtiments 2313 ESDC – Aménagement locaux	- 66.040,84 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12.959,16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12.959,16 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention de Madame Maryse MOUYSET**

Ça représente une augmentation de combien ?

#### **Réponse de Madame Blandine CANAL**

On est sur du 11,13% et on passe à 14,4 %

#### **Intervention de Madame Françoise CASES**

Comment ça se fait que ça ne corresponde pas au devis ?

#### **Réponse de Madame Blandine CANAL**

Dans le marché il y a un devis mais, est également prévu des révisions de prix qui peuvent être tous les trois mois. Par exemple, pour des travaux engagés au mois d'Avril, les travaux sont réalisés au mois de Juillet. Parfois après quatre relances, l'avis de réception de travaux nous est envoyé. Le prestataire va établir alors une facture avec l'indice applicable à ce moment, celui de la facturation. C'est pour cela qu'il faut que les éléments nécessaires à la facturation soient transmis au plus tôt. Les clauses de

révision de prix sont acceptées à la signature du marché, ce sont des clauses légales. On peut tenter de lisser en minorant, de 15 % par exemple, le montant des travaux prévus. Ainsi on ne dépasse pas l'enveloppe.

#### **Intervention de Monsieur John STEIMER**

La préfecture a renvoyé dernièrement les nouvelles règles en rappelant les nouveaux prix applicables par les entreprises. Les surcoûts qui pèsent sur ces dernières leur donne le droit d'appliquer ces règles. C'est très bien expliqué.

#### **Intervention de Madame Marie-Gabrielle DAYMIER**

Vous dites que la révision a eu lieu au moment de la facturation et non à la réception. Si la révision trimestrielle à lieu après réception des travaux, j'espère que l'entreprise en tient compte.

#### **Réponse de Madame Blandine CANAL**

Dans ce cadre, c'est à l'émission de la facture. C'est pourquoi je signale l'importance de remettre les pièces aux services de l'intercommunalité le plus tôt possible.

#### **Intervention de Monsieur Christian MERCIER**

La solution pour éviter d'avoir une Décision Modificative importante c'est d'anticiper sur la révision des prix. On ne connaît les prix définitifs que trois mois après car c'est l'indice sur les produits bitumineux qui va jouer. En ce moment on peut tabler sur une tendance à l'augmentation de 15% à 20 %.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la décision modificative n°13 sur le budget général concernant l'équilibre de la section d'investissement.
- De **MANDATER** monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_161

### **8. Révision des Attributions de Compensation Enveloppe Voirie – Modification des attributions de compensation – DL2022\_162**

Monsieur le Président rappelle que la CLECT s'est prononcée en 2022 sur le rapport n°1 – 2022 : Révision Libre enveloppe voirie

La procédure concernant ce dernier est arrivée à terme, il convient donc de modifier le montant des attributions de compensations pour les communes concernées sur l'exercice 2022.

Monsieur le Président rappelle le contenu du rapport n°1 à savoir :

Considérant les besoins de travaux à réaliser par commune pour obtenir un niveau suffisant et homogène d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Considérant le démarrage du nouveau pool routier 2022-2025 et le lancement d'un nouveau marché pour 3 ans. Considérant l'avis favorable de la réunion CLECT du 24 mai 2022 dernier pour une révision libre des AC de voirie en fonction des capacités et besoins des communes.

Considérant que les communes qui ont répondu favorablement à cette démarche se sont engagées sur un montant annuel de travaux retenu sur les attributions de compensation.

Considérant que le rapport n°1 en date du 24 mai 2022 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier les attributions de compensation des communes concernées de la façon suivante :

Communes	Montants au 1er janvier 2022 <b>AC PROVISOIRE</b>		MONTANT ANNUEL REVISION LIBRE DEDUIT DES AC VOIRIE	Montant de l'AC révisée	
	A verser par la CC (739211)	A percevoir par la CC (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
AVIGNONET-LAURAGAIS	477 699,00 €		15 047,00 €	462 652,00 €	
BEAUTEVILLE	18 527,00 €		10 032,00 €	8 495,00 €	
BOURG ST BERNANRD	6 271,50 €		60 189,00 €		53 917,50 €
CALMONT	1 044,00 €		16 719,00 €		15 675,00 €
PRESERVILLE		25 844,00 €	10 032,00 €		35 876,00 €
SAINT LEON	27 853,00 €		20 063,00 €	7 790,00 €	
VALLEGUE	61 992,00 €		8 301,00 €	53 691,00 €	
VIEILLEVIGNE	104 741,00 €		8 360,00 €	96 381,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>698 127,50 €</b>	<b>25 844,00 €</b>	<b>148 743,00 €</b>	<b>629 009,00 €</b>	<b>105 468,50 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition des attributions de compensation.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la proposition des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus.
- De **MANDATER** monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_162

#### **9. Décision modificative n°14 – Budget Général – Attributions de compensation Enveloppe Voirie – DL2022\_163**

Monsieur le Président indique qu'à la suite de l'approbation des AC Enveloppe voirie il convient, il convient de prendre une décision modification pour inscrire les dépenses de voirie en section de fonctionnement. Il convient pour équilibrer cette DM de diminuer l'article en dépenses des attributions de compensation et également d'augmenter l'article des attributions de compensation sur la partie recette, le tout comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chap.) - Article - Service	Montant NET	(chap.) - Article - Service	Montant
(014) - 739211 ADM – AC versées	- 69 118.50€		
(011) – 615231 - VO ENT – AC	148 743.00€		
		(73) – 7321 - AC reçues	79 624.50€
<b>TOTAL</b>	<b>79 624.50€</b>		<b>79 624.50€</b>

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la décision modificative n°14 sur le budget général relative aux attributions de compensation enveloppe voirie.
- De **MANDATER** monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_163

### **Départ de Monsieur BARRAU Valery**

#### **10. Attribution de Compensation compétence EAU – Commune de Saussens – Révision libre compétence EAU– DL2022\_164**

Monsieur le Président indique que la procédure concernant le rapport n°1 : Compétence eau élaboré en 2021 est arrivée à son terme.

Monsieur le Président rappelle le contenu de ce rapport :

Considérant que la communauté de communes n'a pas la capacité de prendre à sa charge l'intégralité des travaux concernant la compétence eau,

Considérant les échanges avec les deux syndicats compétents qui ont permis d'aboutir à la réalisation d'une convention tripartite (validée lors de l'assemblée communautaire du 21 septembre DL2021-193) qui permet de répondre aux besoins des communes qui doivent réaliser des travaux non prévus dans le cadre du PPI des dits syndicats et qui fixe les modalités financières des travaux envisagés.

Il a été convenu que cette convention tripartite de répartition des dépenses relatives au financement d'une opération d'extension et/ou de renforcement d'eau potable serait prise au cas par cas avec les communes concernées.

Considérant que le rapport n°1 en date du 19 octobre 2021 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (56 communes pour et 2 contres).

Considérant la convention tripartite signée par Réseau 31, la commune de Saussens et la communauté de communes pour réaliser les travaux d'extension et renforcement du réseau d'eau potable Route de Francarville et chemin de la Rispe.

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier l'attribution de compensation pour la commune de Saussens comme suit :



COMMUNE CONCERNÉE	Montant de l'AC au 1er janvier 2022		MONTANT ANNUEL REVISION LIBRE DEDUIT DES AC	Montant de l'AC révisée	
	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
Saussens	1 707,00 €		35 517,36 €		33 810,36 €

De plus, Monsieur le Président indique que cette somme sera déduite du versement du dernier acompte qui interviendra au mois de décembre 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Montant AC après révision libre compétence Eau			Echéancier de versement		
	Montant Total	AC compétence eau	Nouvelle AC	ACOMPTE N°1 (juin)	ACOMPTE N°2 (septembre)	SOLDE (décembre)
	A verser par la CC (739211)		Montant AC à verser par la commune (73211)	A verser	A verser	A percevoir
SAUSSENS	1 707,00 €	-35 517,36 €	33 810,36 €	569,00 €	569,00 €	34 948,36 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition de révision de l'attribution de compensation de la commune de Saussens.

#### Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition telle que présentée ci-dessus
- De MANDATER monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_164

#### 11. Attribution indemnité trésorier – DL2022\_165

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'instauration de la Redevance spéciale pour la collecte des déchets produits par les artisans, entreprises, commerçants, professions libérales, associations et services publics par délibération n°2018-211 du 24 septembre 2018.

Monsieur le président précise que le coût réel de collecte et de traitement pour la communauté de communes représente : 49,59€/m3 pour le OMR et 48,01€/m3 pour les DMR. Il précise que les Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir accorder au comptable de la collectivité, Monsieur Bernard SEGUIN, l'indemnité pour la confection des documents budgétaires au titre de l'année 2022, pour un montant de 45.73€ brut soit 41.37€ Net.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**ACCORDER** accorder au comptable de la collectivité, Monsieur Bernard SEGUIN, l'indemnité pour la confection des documents budgétaires au titre de l'année 2022, pour un montant de 45.73€ brut soit 41.37€ Net.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_165

## **12. Défense des intérêts des Terres du Lauragais dans l'affaire ALSH Intercommunal pour une requête d'introduction d'instance – DL2022\_166**

Monsieur Le Président rappelle que des infiltrations d'eau sont apparues sur le bâtiment ALSH intercommunal peu après la réception des travaux. Les désordres ont été déclarés auprès des assureurs des entreprises et un expert a été mandaté.

Comme les parties ont été dans l'incapacité de trouver un accord, la collectivité se voit contrainte de saisir le juge des référés aux fins de solliciter une expertise.

Afin de défendre les intérêts de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de désigner Maître Thalamas pour représenter la collectivité dans cette affaire.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

### **Intervention de Monsieur Jacques DELHON**

Pour faire face au problème il y a les garanties décennales !

### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

C'est difficile à mettre en place face à des entreprises qui ont disparu. On a essayé les démarches à notre portée avec le service des marchés publics sans succès. C'est pourquoi on va essayer grâce à l'aide d'un avocat.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à ester en justice devant le tribunal administratif de Toulouse en demande dans le cadre de l'affaire sur le bâtiment ALSH intercommunal.
- De **DESIGNER** Maître André Thalamas, du cabinet Thalamas et Laclau, 30 rue Languedoc – 31000 TOULOUSE, pour représenter Terres du Lauragais dans cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_166

### 13. Dégâts d'orage sur la commune de Nailloux – Septembre 2022 – DL2022\_167

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 06 septembre et le 14 septembre 2022 sur la commune de Nailloux

Il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Aides du conseil départemental de la Haute Garonne		Aides préfectorales Dotation de Solidarité (Dégâts > 150 000 Euros)	
			Montant de subvention	Montant de l'aide	Part restant à charge HT	Participation communale HT (50%)
Nailloux 06/09 Cintegabelle	4 938,00 €	58,75%	2 901,08 €	0,00 €	2 036,93 €	1 018,46 €
Nailloux 14/09 Bordeneuve et Vieillevigne	10 577,50 €	58,75%	6 214,28 €	0,00 €	4 363,22 €	2 181,61 €
<b>Montant total HT DEPENSES</b>	15 515,50 €				3 200,07 €	
<b>Montant total HT RECETTES</b>			9 115,36 €	0,00 €		3 200,07 €

Le président propose, comme les exercices précédents, que la commune concernée participe à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Il rappelle, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) : « *Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres* ».

Monsieur le Président précise :

- Qu'il s'agit de montants estimatifs de travaux, et qu'une modification du prix final
- Peut avoir lieu suite à révision de prix ou aléas de chantier.
- Que les crédits soient inscrits au BP 2023, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation de la commune sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention Monsieur Jacques DELHON**

L'assurance n'intervient pas ?

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Il n'y a pas d'assurance qui prenne en charge ce type de sinistre.

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et à l'unanimité des votes exprimés :**

- D'**ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orage, comme détaillés ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Nailloux en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_167

\*Abstention :

DELHON	Jacques
--------	---------

#### **14. Avenant aux marchés 2018\_012 – Fourniture de carburants à la pompe avec système de carte accréditive ou système équivalent pour les véhicules de la communauté de communes des Terres du Lauragais – DL2022\_168**

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes des Terres du Lauragais a contracté en 2018 avec deux prestataires :

- Société WEX EUROPE SERVICE (ESSO) pour le lot centre,
- Société CANDELIS (CARREFOUR CONTACT) pour le lot sud

Le lot nord ayant été infructueux au moment de la consultation, un contrat de fournitures a été conclu avec la SOCIETE RECAPE situé à CARAMAN.

L'ensemble de ces contrats arrivent à échéance le 20/11/2022, il est proposé de prolonger par avenant les deux marchés et le contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Une nouvelle consultation de fourniture de carburants va être prochainement lancée par la collectivité et un travail de « sourcing » auprès de l'ensemble des opérateurs économiques de ce secteur est mené par les services afin de mieux appréhender l'offre de services des opérateurs.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention de Monsieur Jacques DELHON**

Quel est l'intérêt de prolonger ?

#### **Intervention de Madame Blandine CANAL**

Pour continuer d'être fourni, bien sûr, de plus, comme nous changeons de logiciel, c'est l'occasion de se mettre à jour. Et ceci à personnel constant ce qui implique un surcroît de travail des agents.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** l'avenant de prolongation du marché 2018\_012 jusqu'au 31 décembre 2022 avec XEX EUROPE SERVICE, CANDELIS et RECAPE.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_168

#### **15. Attribution des marchés assurances 2022\_006 – DL2022\_169**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que la communauté de communes des Terres du Lauragais, a lancé une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles R.2123-1,1° et R.2123-1, 2° du code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que pour établir le dossier de consultation des assureurs et aider à la souscription des nouveaux contrats des Terres du Lauragais s'est attaché les services du Cabinet Julien.

Monsieur le Président informe que la consultation a été lancée le 12/05/2022 pour la conclusion de contrats d'assurances portant sur la couverture des risques automobiles, de dommages aux biens, de responsabilité, ainsi que pour la protection juridique et fonctionnelle des agents et élus. La date de réception des offres était le 17/06/2022.

Il précise que ces assurances font l'objet de quatre lots distincts, chacun donnant lieu à la passation d'un marché public de services d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des propositions reçues et commente pour chaque lot les éléments de comparaison des offres et en souligne les points essentiels.

Monsieur le Président propose pour chaque marché à conclure de retenir l'offre de la société d'assurance classée première après jugement selon les critères de choix, tels que précédemment définis et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 11 octobre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité des présents sur les choix suivants :

#### Lot 1 – Risques automobiles

**Tarification 2 + variante : Franchise au titre des garanties Dommages Tous Accidents, incendie-attentats, vol-vandalisme et forces de la nature : 300 € pour les véhicules de ≤ 3T5, 600 € pour les camions et VASP de > 3T5, les tracteurs, engins et tondeuses et variante bris de machine (franchise 3000 €)**

LOT	Proposition	Prime totale 2023
<b>1. Risques Automobiles</b>	ASSURANCES PILLIOT GLISE	63 832.90 €

#### Lot 2 – Dommages aux biens

Lot infructueux (aucune offre). Comme le permet l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique permet de relancer un marché sans publicité ni mise en concurrence en vue de trouver une solution.

LOT	Proposition	Prime totale 2023
<b>2. Dommages aux biens</b>	Avenant au contrat actuel avec GROUPAMA	26 838.90 €

#### Lot 3 – Risques de responsabilités

##### Tarification de base

<b>Candidat</b>	Tarification de base sans variante
<b>PNAS / AREAS DOMMAGES</b>	8 161.32 €

#### Lot 4 – Protection Juridique de la Communauté de communes et Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus

LOT	Proposition	Prime totale 2023
<b>4. Protection Juridique</b>	FOCH ASSURANCES GROUPAMA	4 775.76 €

### **Intervention de Monsieur Jacques DELHON**

Est-ce que le tarif s'entend avec un nombre de sinistre limité ?

### **Réponse de Madame Sarah TRAN**

Non, entre les deux propositions de 22 000 et 26 000 euros il y a cet écart de 4000€. Le cabinet Julien préconise que l'on choisisse le contrat à 26 000. La franchise passe à 2500€ sur la proposition 2 [non préconisée]. Sur la proposition préconisée on garde une franchise à 500€. Après deux sinistres on a donc compensé l'écart.

### **Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et à l'unanimité des votes exprimés :**

- D'**ATTRIBUER** le marché sur le lot 1 – risques automobiles à l'assurance PILLIOT GLISE, en retenant la tarification 2 proposée, avec la variante « bris de machine », d'approuver le contenu de ce marché et d'autoriser Monsieur le Président à le signer, pour le montant de l'offre retenue, soit un montant de prime de 63 832.90 €.
- D'**ATTRIBUER** le marché sur le lot 2 – dommages aux biens à Groupama, en retenant la tarification 1 proposée, d'approuver le contenu de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Président à le signer, pour le montant de prime de 26 838.90 €.
- D'**ATTRIBUER** le marché sur le lot 3 – risques de responsabilité à PNAS- AREAS DOMMAGES, en retenant la tarification 1 proposée, sans la variante « environnement », d'approuver le contenu de ce marché et d'autoriser Monsieur le Président à le signer, pour le montant de l'offre retenue, soit un montant de prime de 8 161.32 €.
- D'**ATTRIBUER** le marché sur le lot 4 – protection juridique de la Communauté de communes et protection fonctionnelle des agents et élus à FOCH ASSURANCE GROUPAM, d'approuver le contenu de ce marché et d'autoriser Monsieur le Président à le signer, pour le montant de l'offre retenue, soit un montant de prime de 4 775.76 €.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_169

### **16. Attribution du marché 2022\_019 – Fourniture de produits et de petits matériels d'entretien – DL2022\_170**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie.

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi le 25/08/2022 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 15/09/2022 à 12h00.

4 offres ont été reçues.

1 offre a été déclarée hors délai car déposée le 15/09/2022 à 14h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire SODISCOL avec variante « recharge savon distributeur Tork sans contact ».

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**ATTRIBUER** le marché à la société SODISCOL avec la variante.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_170

### **Départ de Madame VIVIES Sylvie**

#### **17. Attribution marché 2022\_020 – Fourniture administratives et pédagogiques pour les services de la communauté de communes – DL2022\_171**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

La consultation est allotie en 3 lots :

N°	Intitulés des lots	Montants maximum annuels de commande
1	Fournitures de bureau	40 000 € HT
2	Fourniture pédagogique	18 000 € HT
3	Fourniture de papiers et d'enveloppes	3 500 € HT

Les achats objet du présent accord-cadre rentrent dans le champ d'application du décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Ce décret impose aux acheteurs publics l'acquisition de biens issus du réemploi, la réutilisation ou intégrant des matières recyclées à hauteur de :

- Au minimum 20% des produits du BPU-DQE pour le lot 1 (fournitures de bureau)
- Au minimum 40 % des produits papier d'impression et papier pour photocopie du BPU-DQE pour le lot 3 (Fourniture de papiers et d'enveloppes)

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi le 25/08/2022 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 15/09/2022 à 12h00.

5 offres ont été reçues.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- Lot 1 : LACOSTE
- Lot 2 : LACOSTE
- Lot 3 : FIDUCIAL

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**



- D'**ATTRIBUER** lot 1 fourniture de bureau et le lot 2 fourniture pédagogique à la société LACOSTE.
- D'**ATTRIBUER** le lot 3 fourniture de papiers et d'enveloppes à la société FIDUCIAL.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_171

### Départ de Monsieur CLARET Jean-Jacques

#### 18. Renouvellement de la convention d'objectif et de moyen avec l'Office de Tourisme – DL2022\_172

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'institution d'un organisme en charge de la promotion du tourisme, dénommé « Office de Tourisme » conformément à l'article L133-1 et suivants du code du tourisme par délibération en date du 24 mars 2011 et du 10 février 2017 (DL2017-019) et à l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'Office de Tourisme, il convient de renouveler cette dernière comme le stipule la convention pour une durée de trois années (DL2020-023), celle-ci arrivant à son terme le 17 décembre 2022.

Cette convention présente les missions de l'Office de Tourisme, son organisation générale et son financement.

Monsieur le Président précise que cette convention cadre, fait chaque année l'objet d'un avenant annexé à ladite convention, accepté par les deux parties, où figurent :

Le bilan des actions conduites par l'Office de Tourisme en année N-1

Le programme des actions à mener par l'Office de Tourisme en année N

Les objectifs financiers à atteindre par l'Office de Tourisme en année N

Le bilan financier de l'année écoulée et le budget primitif de l'exercice suivant

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention d'objectifs et de moyens 2022-2025. Il précise que les mises à jour réalisées dans cette nouvelle convention sont :

Un élargissement des cadres réglementaires permettant une meilleure prise en compte des évolutions futures en matière de commercialisation et de comptabilité publique ; et un changement des coordonnées de la trésorerie publique suite au rattachement à Revel.

Celle-ci a été soumise au CODIR de l'Office de Tourisme le 29 septembre 2022 et approuvée à l'unanimité (DL 016/2022).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

#### **Intervention de Madame Maryse MOUYSSET**

L'office du tourisme a-t-il atteint ses objectifs ?

#### **Réponse de Madame Lison GLEYSES**

Oui tout à fait.

#### **Intervention**

A-t-on trouvé un nouveau directeur ou une directrice ?

#### **Réponse de Madame Lison GLEYSES**

On recherche quelqu'un avec un profil assez convaincant, c'est en bonne voie, on fait passer des entretiens la semaine prochaine. Je tiens à noter que le personnel fait face consciencieusement pour l'instant.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Président à renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'office du Tourisme Intercommunal pour la période 2022-2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_172

### **19. Emplois Permanents – DL2022\_173**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Nbre</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Technique</b>	<b>Adjoint (e) Technique Principal (e) 2<sup>ème</sup> Classe</b>	C	<b>4</b>	<b>35h00</b>
	<b>Adjoint (e) Technique Principal (e) 1<sup>ère</sup> Classe</b>	C	<b>4</b>	<b>35h00</b>
	<b>Agent (e) de Maîtrise Principal (e)</b>	C	<b>1</b>	<b>35h00</b>
	<b>Technicien (e) Principal (e) 2<sup>ème</sup> classe</b>	B	<b>1</b>	<b>35h00</b>
	<b>Ingénieur (e) Principal (e)</b>	A	<b>1</b>	<b>35h00</b>
<b>Animation</b>	<b>Adjoint (e) d'Animation Principal (e) de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	<b>2</b>	<b>35h00</b>
<b>Sociale</b>	<b>Educateur (trice) de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle</b>	A	<b>1</b>	<b>30h30</b>
<b>Administrative</b>	<b>Adjoint (e) Administratif (ve) Principal (e) de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	<b>1</b>	<b>11h00</b>

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents dont les crédits sont prévus au budget primitif 2022. Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

#### **Intervention de Madame Eveline CSESSES**

Ça veut dire qu'il y a augmentation des heures en plus de l'avancement de grade ?

#### **Réponse de Madame Nathalie MARAN**

Non, pas du tout. Ce sont des agents en poste. Ça ne change rien, ils sont simplement promus.

#### **Intervention de Madame Catherine LATCHE**

Alors comment peut-on traduire ces avancements en heures ? Ça représente combien sur la masse salariale ?

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

On ne sait pas. On prend note pour donner l'information au prochain conseil communautaire.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la création des emplois permanents tel que présentée ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2022.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_173

#### **20. Emplois Permanents – DL2022\_174**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint (e) Technique	C	2	35h00
	Technicien (e)	B	1	35h00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents dont les crédits sont prévus au budget primitif 2022. Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la création des emplois permanents tel que présentée ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2022.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_174

#### **21. Accroissement temporaire d'activité – DL2022\_175**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Administrative	Cadre d'emploi des Adjoints (tes) Administratifs	C	2	12 mois maximum	35h00
	Cadre d'emploi des Rédacteurs (trices)	B	2	12 mois maximum	35h00
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints(tes) Techniques	C	1	12 mois maximum	17h30
	Cadre d'emploi des Techniciens (nes)	B	1	12 mois maximum	17h30

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. Les rémunérations seront limitées aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

#### Intervention de Monsieur Abdelrani MAHCER

Vous avez fait appel aux mairies pour avoir des CV en vue de ce recrutement. Y a-t-il eu des retours ?

#### Réponse de Madame Nathalie MARAN

Oui, il y en a eu.

#### Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice de grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits ont été prévus au Budget 2022.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 02/11/2022

ID : 031-200071298-20221025- DL2022\_175

#### Questions diverses

##### ■ Intervention de Madame Blandine CANAL

Nous allons avoir des révisions à faire au budget concernant l'augmentation des énergies. Nous en aurons d'autres à propos de l'augmentation du point d'indice sur le 012 c'est-à-dire la masse salariale. Il faut prendre en compte les effets du basculement sur la M57, ce qui va induire des décisions modificatives.

Par ailleurs, la CLECT implique des délibérations municipales pour certaines communes avant le 15 novembre pour des changements dès 2023. N'hésitez pas à revenir vers le service finances, pour des informations complémentaires.

- **Rapport CLECT n°2-2022** « Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS » : communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Saint Pierre de Lages, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Tarabel et Vallesvilles

- **Rapport CLECT n°3-2022** : Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019 : communes de Auriac sur Vendinelle, Le Faget, Francarville, Loubens Lauragais, Vendine, Bourg St Bernard, Lanta, Préserville, St Pierre de Lages, Vallesvilles

### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Je souhaite intervenir car je suis perplexe et affecté à la suite du dernier conseil communautaire.

J'ai reçu des courriers de la part de certains d'entre vous auxquels je répondrais en temps voulu.

Par rapport au financement que l'on recherche pour l'année 2023 et sur lequel les services travaillent, nous avons convenu de nous concentrer sur la fiscalité notamment sur l'aménagement et le foncier bâti.

En 2022, comme la majorité d'entre vous, j'ai accepté que ce soit la fiscalité des ménages et la fiscalité sur le non-bâti, principalement les terres agricoles, qui soient impactées.

Les représentants de la FNSEA et des Jeunes Agriculteurs que nous avons reçus hier avec M. Guerra ont su nous rappeler l'augmentation de la fiscalité. Chose que tous les administrés, agriculteurs ou pas, ne manquent pas de faire. Nous l'avons accepté même si ce n'était pas de gaité de cœur, cela m'apparaissait être la seule solution.

Je me suis promis qu'en 2023 quelques soient les difficultés auxquelles nous sommes confrontés, je ne m'engagerai pas sur la voie de l'augmentation de la fiscalité des ménages ou du foncier non-bâti. Par contre, et il va falloir que chacun se remette en cause, je ne vois pas autre chose qu'une participation différente des communes.

Je n'ai pas de solution alternative, je suis prêt à écouter les vôtres si vous en avez. Ce message je le partage avec vous et je vous demande que vous puissiez le partager avec vos conseils municipaux. J'ai l'intime conviction que ça n'est pas le cas.

Certains ont remis en cause la conférence des maires. Plusieurs journées pendant lesquelles nous avons remis en question plusieurs sujets et réfléchi à des évolutions sur nos compétences. Ce travail est aujourd'hui remis en cause par des conseils municipaux. C'est leur droit. Mais à mon avis ces conseils ne se prononcent pas avec une connaissance réelle et complète sur la situation de Terres du Lauragais. Ils ne sont pas au courant de l'apport de l'intercommunalité sur leur commune, ils ne le voient pas. Même si la présence de Terres du Lauragais n'est pas concrète sur leur commune, les habitants ont les mêmes droits et accès aux services que les communes sur lesquelles les équipements sont implantés.

Ce message je veux le partager avec vous. Pour cette raison, j'ai invité vendredi prochain des communes, en ciblant particulièrement toutes celles qui ont voté contre le reversement de la taxe d'aménagement. Il faut se poser la question de comment on le fait. La loi nous oblige à le faire. Il faut savoir comment on le fait.

Je ne veux pas qu'en 2023 on se retourne vers la fiscalité des ménages pour équilibrer notre budget. Il faudra que chacun de nous prenne ses responsabilités.

Par la suite j'inviterai les conseils municipaux qui le souhaiteront de façon que ce message soit entendu et partagé par tous car aujourd'hui ce n'est pas le cas. Je ne suis pas sûr que les élus communautaires soient convaincants auprès des élus municipaux. Je vous invite à en débattre vendredi prochain.

### **Fin de la séance**

Secrétaire de séance  
Monsieur BOURGAREL Roger

